

Comment utiliser la plateforme e-Détachement de l'ITM pour déclarer un détachement ?

Réponse courte

La plateforme **e-Détachement** de l'Inspection du travail et des mines (ITM) est l'outil de déclaration obligatoire prévu par l'article L.142-2 du Code du travail pour toute entreprise qui détache des salariés sur le **territoire luxembourgeois**. L'entreprise détachante doit communiquer, au plus tard au **commencement des travaux**, l'identité de l'employeur, la personne de référence au Luxembourg, la durée et les dates du détachement, les adresses des lieux de travail et l'identité des salariés détachés.

Cette déclaration permet l'obtention du **badge social** et le contrôle par l'ITM. Le non-respect de cette obligation expose l'entreprise à une **amende administrative de 1 000 à 5 000 euros par salarié**, pouvant atteindre 2 000 à 10 000 euros en cas de récidive, avec un plafond total de **50 000 euros** conformément à l'article L.143-2. Les cas graves peuvent entraîner une **cessation des travaux**.

Définition

La plateforme **e-Détachement** est l'outil électronique officiel de l'ITM permettant aux entreprises établies hors du Luxembourg de déclarer le détachement de leurs salariés sur le territoire luxembourgeois. Elle est le support de la déclaration prévue à l'article L.142-2 du Code du travail, modifié par la loi du 23 décembre 2022, et sert de base au **contrôle des conditions de travail et d'emploi** des salariés détachés.

Conditions d'exercice

L'obligation de déclaration via e-Détachement s'applique à toute entreprise étrangère détachant des salariés au Luxembourg dans les conditions de l'loi du 20 juin 2020 sur le détachement.

Condition	Détail
Entreprises concernées	Toute entreprise établie hors du Luxembourg détachant des salariés sur le territoire national
Moment de la déclaration	Au plus tard au commencement des travaux, possibilité de déclaration anticipée
Personne de référence	Désignation obligatoire d'une personne physique ou morale présente au Luxembourg pendant la prestation
Conservation des documents	Documents sociaux accessibles sur le lieu de travail ou par la personne de référence (art. L.142-3)
Sous-traitance	Le prestataire principal vérifie que son sous-traitant a effectué sa propre déclaration
Travail intérimaire	Les entreprises de travail intérimaire étrangères sont soumises aux mêmes obligations

Modalités pratiques

La déclaration via e-Détachement suit un processus structuré sur la plateforme de l'[ITM](#).

1. **Accès à la plateforme** : se connecter sur ecitizen.itm.lu/edetachement avec les identifiants de l'entreprise détachante
2. **Création de la déclaration** : renseigner l'identité, l'adresse et les coordonnées de l'employeur détachant
3. **Personne de référence** : désigner la personne de contact au Luxembourg avec ses coordonnées complètes
4. **Informations sur la mission** : indiquer la durée, les dates de début et fin, les adresses des lieux de travail, la nature de l'activité
5. **Identification des salariés** : saisir le nom, prénom, résidence habituelle, date de naissance et nationalité de chaque salarié détaché
6. **Sous-traitance** : le cas échéant, renseigner l'identité du sous-traitant direct
7. **Hébergement** : indiquer le lieu d'hébergement du salarié si différent de sa résidence habituelle
8. **Soumission et badge social** : après validation, la déclaration génère les éléments nécessaires à l'obtention du badge social

Pratiques et recommandations

Distinguer les obligations est essentiel : la plateforme e-Détachement concerne les entreprises étrangères qui envoient des salariés au Luxembourg, et non les employeurs luxembourgeois détachant à l'étranger. Un employeur luxembourgeois qui détache un salarié vers un autre pays de l'UE doit effectuer la [procédure DEMDET](#) auprès du [CCSS](#) et vérifier si le pays d'accueil impose une déclaration similaire sur sa propre plateforme nationale.

Mettre à jour en temps réel les informations sur e-Détachement est obligatoire. Tout changement de personne de référence, de lieu de conservation des documents ou de lieu d'hébergement doit être signalé via la plateforme. Les documents prévus à l'article L.142-3 (contrat de travail, bulletins de salaire, relevés d'heures) doivent être conservés sur le lieu de travail ou accessibles par la personne de référence.

Coopérer avec l'ITM lors des contrôles est déterminant. Les agents de contrôle peuvent demander la présentation immédiate des documents sociaux et le respect des conditions de travail applicables au Luxembourg, notamment celles prévues à l'article L.010-1.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.142-2</u> du Code du travail	Obligation de déclaration préalable à l' <u>ITM</u> et contenu de la déclaration
Art. <u>L.142-3</u> du Code du travail	Documents à conserver et à présenter sur le lieu de travail
Art. <u>L.143-2</u> du Code du travail	Sanctions : amende de 1 000 à 5 000 euros par salarié, récidive 2 000 à 10 000 euros, plafond 50 000 euros
Loi du 20 juin 2020	Transposition des directives sur le détachement de travailleurs
Art. <u>L.010-1</u> du Code du travail	Conditions de travail applicables aux salariés détachés au Luxembourg
Loi du 23 décembre 2022	Modifications relatives au badge social et renforcement des obligations déclaratives

La plateforme e-Détachement est un outil de contrôle du droit du travail, distinct de la procédure DEMDET du CCSS qui concerne la sécurité sociale. Les deux déclarations répondent à des finalités différentes et ne se substituent pas l'une à l'autre. Les infractions graves aux obligations déclaratives peuvent entraîner une cessation immédiate des travaux prononcée par le directeur de l'ITM.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.